

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI VINGT-NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-SIX**  
**Convocations du 22 mai 2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Maire.

**Présidente** : Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Maire

**Étaient présents** : Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE** – M. Vincent **WEIFFENBACH** – Mme Marie-José **GUILLAUME** – Mme Bénédicte **WAGUETTE** - Mme Nathalie **KARST** – Mme Stéphanie **MARIEN** - M. Dionisio **MARTINS** – M. David **DE OLIVEIRA** – M. Nicolas **CARPENTIER** – M. Paul **GOUESMEL** – Mme Marika **TATIN** – Mme Sabrina **ALVES DAVID** – M. Fabien **CARON** - M. Jean-Karl **LUCAS**

**Absente excusée** : Mme Mélissa **BEUZEVILLE PARIS** ayant donné procuration à M. David **DE OLIVEIRA**

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie **MARIEN**

*Nombre de conseillers en exercice : 15 — Présents : 14 — Votants : 15 (1 procuration)*

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 31 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Stéphanie **MARIEN** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

---

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Désignation d'un correspondant incendie et secours
3. Désignation des délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
4. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
6. Étude de sécurité et de circulation sur la commune
7. Décision Modificative au Budget Primitif n°1
8. Fixation du tarif d'occupation du domaine public
9. Tarification de la buvette des événements communaux
10. Tarification du repas dansant à l'occasion de la Fête du Village
11. Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers. Aucune observation n'est formulée.

**Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 est adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION 34/2026**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Présentation** : Thérèse-Marie **DESCATOIRE**

Dans le cadre de la mise à jour des listes d'alertes, le bureau de la Sécurité Civile de la Gestion des Crises de la Préfecture de l'Oise demande de désigner un correspondant incendie et secours.

**Type de scrutin** : À main levée

**Décision prise** :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DÉSIGNE**

- Monsieur Fabien **CARON**, correspondant incendie et secours.

---

### **DÉLIBÉRATION 35/2026**

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

**Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE**

Mme le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le montant total de la charge financière dévolu à la Communauté de Communes Thelloise du fait des compétences transférées par les communes membres. La commune désigne un membre titulaire et un membre suppléant.

**Type de scrutin** : À main levée

**Décision prise** :

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **DÉSIGNE** parmi les membres du conseil municipal :

<b>Un membre titulaire :</b> M. Nicolas <b>CARPENTIER</b>	<b>Un membre suppléant :</b> M. Dionisio <b>MARTINS</b>
--	--

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°18/2026 du 03 avril 2026.*

---

### **DÉLIBÉRATION 36/2026**

**OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE et Vincent WEIFFENBACH**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

**Type de scrutin** : À main levée

**Décision prise** :

**Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1. D'annuler la délibération n° 05/2026 du 21 mars 2026 remplacée par la présente délibération.
2. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites des montants inscrits chaque année au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- emprunt à court – moyen – long terme ;
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indice relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou emprunts en devise ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec facilité de remboursement anticipé et/ou consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée des prêts ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus énoncées ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :
  - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux ;
  - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
  - dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
  - homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € HT par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € par année civile et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26° De demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de communes et autres collectivités locales), l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets prévus au budget communal et n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 mètres carré ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

3. Les délégations consenties en application 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

5. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

## **DÉLIBÉRATION 37/2026**

**OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

***Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE***

Durant le mandat, la commune sera certainement amenée à devoir remplacer, en urgence, des agents malades pour plusieurs semaines.

Cette délibération permettra de pallier rapidement l'absence d'un agent en lui faisant signer un contrat de travail pour un temps bien déterminé.

**Type de scrutin** : À main levée

**Décision prise** :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

**DÉLIBÉRATION 38/2026**

**OBJET : ÉTUDE DE SÉCURITÉ ET DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE**

***Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE***

J'ai rencontré le chef de projet de l'entreprise Ingénierie Sécurité Routière, prestataire spécialisé pour nous établir une étude de sécurité et de circulation, d'un montant de 11 700 € TTC.

L'étude comprend :

➤ Enquête de terrain

- Un comptage automatique de la circulation sur 6 points du territoire communal (route de Puiseux, rue de la Libération, rue Maurice Doliger, rue d'Anserville, rue de Montchavert),
- Un comptage directionnel sur 4 intersections.

➤ Travail en bureau d'études

Diagnostic de sécurité routière, reportage photographique, esquisse des aménagements proposés, épures de giration, réalisation d'un document de synthèse

➤ Présentations de l'étude à la commune, ses habitants et ses partenaires

Parmi les enjeux identifiés figurent : la révision de la signalisation existante (certains cédez-le-passage seraient non conformes), l'amélioration du stationnement, et la recherche d'un emplacement pour un retournement de bus.

À ce dernier sujet, deux terrains privés situés à l'entrée du village ont été identifiés par le prestataire. Nous allons solliciter les Domaines afin d'évaluer le prix de rachat potentiel de ces terrains.

Une demande de subvention, à hauteur de 47 %, pour la mise en œuvre des aménagements de voirie sera déposée par la suite auprès du Département. Une personne du Conseil Départemental accompagnera la commune pour la constitution du dossier de subvention.

Compte tenu des vacances scolaires estivales, un démarrage en juin est souhaitable, à défaut de quoi l'étude serait reportée à septembre.

La commission des finances a donné un avis favorable le 22 mai 2026.

**Type de scrutin : À main levée**

### **Décision prise :**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **AUTORISE**, Madame le Maire à signer l'offres de prestations pour l'étude de sécurité et de la circulation sur la commune avec l'entreprise Ingénierie Sécurité Routière.

---

### **DÉLIBÉRATION 39/2026**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N°1**

**Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 mai 2026, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune :

♦ l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes :

622 : rémunérations d'intermédiaires et honoraires

6288 : destruction d'un nid d'hyménoptères à l'église

♦ prévoir les crédits au compte 2031 pour l'étude de sécurité en créant l'opération 10056 intitulée « Sécurité et circulation » mais également créer l'opération 10057 intitulée « Aménagement du stade de football ».

**Type de scrutin** : À main levée

### **Décision prise :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **décide :**

- l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes 622, 6288, 023, 021, 2031,
- la création de l'opération 10056 intitulée « Sécurité et circulation »,
- la création de l'opération 10057 intitulée « Aménagement du stade de football ».

↳ **approuve** les virements et l'inscription des crédits ci-dessous :

Article/Opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
622	+ 4 500			
6288	+ 120			
023	+ 13 000			
021				+ 13 000
2031/10056			+ 11 800	
2031/10057			+ 1 200	

---

### **DÉLIBÉRATION 40/2026**

**OBJET : FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Présentation : David DE OLIVEIRA**

Dans le cadre de l'organisation, par la commune ou une association, de brocantes et vide-greniers, impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour les exposants.

**Type de scrutin** : À main levée

### **Décision prise :**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du conseiller municipal délégué aux animations et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **FIXE** les tarifs de redevance d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, comme suit :

Pour les particuliers	4 € le mètre (minimum 2 mètres)
Pour les professionnels	6 € le mètre (minimum 2 mètres)

↳ **PRÉCISE** que ces montants seront encaissés par la régie de recettes des évènements communaux de DIEUDONNE.

## **DÉLIBÉRATION 41/2026**

### **OBJET : TARIFICATION DE LA BUVETTE DES ÉVÈNEMENTS COMMUNAUX**

**Présentation : David DE OLIVEIRA**

Il est indiqué à l'assemblée que la Commune organise tout au long de l'année des évènements au cours desquels il est envisagé la tenue d'une buvette.

Il est donc proposé de définir les tarifs des buvettes qui pourront être mises en place pour ces évènements.

**Type de scrutin :** À main levée

#### **Décision prise :**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du conseiller municipal délégué aux animations et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **APPROUVE** les tarifs des buvettes qui pourront être mises en place pour les évènements, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

Boissons sans alcool (Coca-Cola, Orangina, Ice Tea, Jus de fruit...)	1,50 €	Crêpe au sucre ou à la confiture	1,00 €
Bouteille d'eau 50 cl	1,00 €	Crêpe au Nutella	1,50 €
Gobelet consigné	1,00 €	Gaufre au sucre	1,50 €
Recharge de bière dans gobelet consigné	2,00 €	Gaufre au Nutella	2,00 €
Café/Thé	1,00 €	Supplément chantilly	0,50 €
Chocolat chaud	1,50 €	Part de gâteau/donuts	1,00 €
Vin chaud (verre 18 cl)	2,50 €	Mister Freeze	1,00 €
Pichet de vin 50 cl (vin de table)	4,00 €	Cône de glace	1,50 €
Bouteille de vin 75 cl	10,00 €	Sachet de bonbons	0,50 €
Verre de vin 12 cl	2,00 €	Sucette	0,20 €
Barbe à papa	2,00 €	Petite barquette de frites	1,50 €
Barre chocolatée	1,50 €	Grande barquette de frites	3,00 €
Mini-viennoiserie (pièce)	0,50 €	Petite barquette de frites + 2 saucisses ou merguez	3,50 €
Croissant	1,00 €	Grande barquette de frites + 2 saucisses ou merguez	5,00 €
Pain au chocolat	1,20 €	Américain (2 saucisses ou merguez + frites)	6,00 €
Chips (petit paquet)	0,50 €	Pizza (petit modèle)	5,00 €
Pizza (grand modèle)	7,00 €		

↳ **PRÉCISE** que ces montants seront encaissés par la régie de recettes des évènements communaux de DIEUDONNE.

---

## **DÉLIBÉRATION 42/2026**

### **OBJET : TARIFICATION DU REPAS DANSANT A L'OCCASION DE LA FÊTE DU VILLAGE**

**Présentation : David DE OLIVEIRA**

Il est indiqué à l'assemblée que la Commune organise à l'occasion de la Fête du Village, le 06 juin 2026, un repas dansant.

Il est donc proposé de définir les tarifs des repas qui pourront être mis en place pour cet évènement.

**Type de scrutin** : À main levée

### **Décision prise :**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du conseiller municipal délégué aux animations et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **APPROUVE** les tarifs qui pourront être mis en place pour le repas dansant, à l'occasion de la Fête du Village du 06 juin 2026 :

Repas adulte (Kir royal – Tajine poulet ou agneau – Vouvray – Crêpe au choix)	24 €
Repas enfant entre 8 et 12 ans (Boisson – Pizza moyenne taille – Part de Savane)	12 €
Repas enfant de moins de 8 ans (Boisson – Pizza petite taille – Part de Savane)	GRATUIT

↳ **PRÉCISE** que ces montants seront encaissés par la régie de recettes des évènements communaux de DIEUDONNE.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

❖ Madame le Maire indique à l'Assemblée

- qu'une étude pour la création d'une voie douce sur la route qui mène à Puiseux-le-Hauberger est en cours. Des travaux d'arasement des talus ont déjà commencé. Les deux communes ont écrit une lettre conjointe à la Communauté de communes afin de solliciter une subvention.
- que des travaux d'entretien ont été réalisés : curage de la mare rue de la Libération, arasement des talus et curage des fossés rue des Cerisiers, aux Hameaux de Montchavert et de la Fosse Saint-Clair.

❖ Madame le Maire annonce au Conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 13 décembre 2026, à la Ferme du Roy, à Anserville.

❖ Madame le Maire indique que des nouveaux horaires ont été mis en place à compter du 18 mai 2026, à l'école des Trois Cahiers pour améliorer la sécurité, suite à un vote favorable en conseil d'école. Les plages horaires d'arrivée et de départ des maternelles et des primaires sont décalées afin de fluidifier le trafic.

❖ Monsieur CARPENTIER, conseiller municipal délégué aux travaux annonce que les frênes se trouvant sur des parcelles communales, entre la rue des Noisetiers et la rue de la Libération vont

faire l'objet d'une campagne d'abattage car 80 % des arbres sont malades et représentent un danger pour les habitations. Un courrier va être envoyé aux riverains des parcelles concernées.

❖ Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un exercice d'incendie en conditions réelles, avec les pompiers et leurs véhicules de secours, sera organisé à l'école, le 15 juin 2026 afin de sensibiliser les enfants.

❖ Madame le Maire remercie chaleureusement tous les bénévoles pour leur aide précieuse dans les domaines de la communication (Mme MARIEN, Mme WAGUETTE, Mme AUGER, M. MICHEL et M. DESCATOIRE), de l'évènementiel (M. LUCAS), pour la salle communale (Mme TATIN) et les réparations diverses (M. CARPENTIER).

---


L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 08.

**Procès-verbal adopté le 27 juin 2026 par le Conseil Municipal.**

**Affiché et publié sur le site internet le 29 juin 2026.**

**La Présidente, Maire**

**Thérèse-Marie DESCATOIRE**



**La Secrétaire de séance**

**Stéphanie MARIEN**

